

Les Bois, 19 octobre 2016

Avis officiel N° 8/2016

MESURES HIVERNALES 2016-2017

Les propriétaires fonciers sont rendus attentifs aux directives suivantes :

1. Les chemins doivent être jalonnés pour le **5 novembre 2016**.
2. Les piquets ou jalons seront placés tous les 25 mètres, respectivement 5 à 10 mètres dans les courbes. Ils doivent sortir de terre de 1,50 m au minimum.
3. Ils se situeront à une distance de 40 cm du bord de la route ou au bord immédiat d'un obstacle.
4. Les maisons situées à moins de 50 m du passage du triangle ne seront pas desservies. Les personnes concernées peuvent faire ouvrir leur chemin à leurs frais par les entrepreneurs chargés du déblaiement de la neige.
5. Nous rappelons que les chemins dépourvus de fondement ou inaccessibles aux tracteurs ou camions ne peuvent être ouverts. **Il en est de même des chemins dont l'élagage des arbres n'a pas été fait ou est insuffisant.**
6. Les bordures de routes seront dégagées de tout obstacle pouvant empêcher ou retarder une ouverture normale ou provoquer des accidents. La distance à respecter sera de 50 cm au minimum dès le bord de la route.
7. Afin de permettre le déblaiement de la neige, il est interdit de stationner **de 01 h 00 à 07 h 30** sur les places de parc suivantes :
 - Place Jean-Ruedin (devant la boucherie)
 - Place du 23 Juin (Place de l'Eglise)
 - Place des Petits d'Homme (sur le côté Nord de la halle)
 - Place de Parc de la Gare (le long de la ligne CJ)
 - Place de Parc à la sortie Ouest du Village
 - Place de l'abri public
 - Entrée Est du village (près des moloks)

Il est également interdit de parquer sur les trottoirs, sur les routes ou au bord de celles-ci.

Par contre, il est possible de stationner sur la Place du Champ de Foire.

8. Les propriétaires bordiers de chemins où le chasse-neige doit passer devront élaguer leurs arbres jusqu'au **5 novembre 2016**. En cas de nécessité, le Conseil communal pourra faire exécuter ce travail aux frais des propriétaires si l'élagage n'a pas été fait. Les routes doivent être dégagées à 50 cm du bord de la route en largeur et à 4,50 m en hauteur.

9. La neige est dégagée sur le côté de la route. Les propriétaires fonciers ne peuvent se prévaloir de dégâts dus au déneigement conformément à l'article 62 de la loi sur la construction et l'entretien des routes.

Le Conseil communal décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient résulter de la non-observation du présent avis.



PROTECTION DES EAUX

Le déversement de produits de peinture ou dilutifs dans les canalisations (WC ou lavabos) est formellement interdit. Outre le fait que ces déchets peuvent provoquer des dégâts importants à vos installations, l'utilisation de produits chimiques peut occasionner de graves altérations dans le fonctionnement de la STEP.

Il a été également remarqué à plusieurs endroits que des personnes peu scrupuleuses se débarrassaient de ce type de produits dans les grilles des dépotoirs communaux. Nous rappelons ici que la plupart des eaux pluviales ne sont pas traitées à la STEP, elles s'infiltrent directement dans le sol. Aussi, les produits, tels que peintures, dissolvants ou autres, déversés dans les canalisations des eaux pluviales, passent directement dans les nappes phréatiques, ce qui est encore plus dommageable pour l'environnement.

Si l'on ne se sent pas directement concerné par ces dommages causés à l'environnement, précisons également que, dans le village, l'eau de pluie récoltée par les dépotoirs communaux peut à l'occasion alimenter l'étang du Golf-club.

Ce type de déchets est pris en charge. Il peut être déposé tous les premiers lundis du mois de 16 heures à 18 heures au Landi Arc Jura à Saignelégier ; il faut juste s'y déplacer ! Le Conseil communal espère ne pas devoir intervenir une nouvelle fois pour ce type de pollution.



COMPOST DISPONIBLE

Les déchets verts sont récoltés par l'entreprise Christophe Baume. Par la présente, nous vous avisons que du compost est mis à votre disposition gracieusement.

Si vous désirez en obtenir, vous voudrez bien prendre contact avec Monsieur Christophe Baume, ☎ 079/224.22.78.

